



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

par 64 oui contre 1 non

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 104 Distribution et dépouillement

¹ Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal *et des scrutateurs désigné-e-s par le président ou la présidente, les huissiers distribuent et récoltent les bulletins.* Les scrutateurs et les scrutatrices procèdent au dépouillement. Ils ou elles sont assisté-e-s dans leur tâche par la personne responsable du Service du Conseil municipal.

² *Inchangé.*

Art. 108 Second tour

¹ *Inchangé.*

² *(nouveau) S'agissant de l'élection des secrétaires du Bureau, si le nombre de candidat-e-s est égal au nombre de place-s à pourvoir, sur décision du Bureau, l'élection est tacite.*

³ (anciennement 2) *Inchangé.*

⁴ (anciennement 3) *Inchangé. (Abrogé)*

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Jean-Charles Lathion